

MODIFICATION DE PLU N°5

ANNEXES 6G CHARTES

6. Délibérations

Objet de la Délibération : SÉANCE DU **LUNDI 21 NOVEMBRE 2005** SUR CONVOCATION ADRESSÉE AUX CONSEILLERS Le 15 NOVEMBRE 2005

CHARTE DE COULEURS ET CHARTE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES

L'an DEUX MIL CINQ, le VINGT ET UN NOVEMBRE à DIX NEUF Heures, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Etaient présents</u> – Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, MM.GARINO, BOUMENDIL, Mme ABKARI, M. DUEZ, Mmes AMSELLEM, PRIEUR, DENOULET, MARTIN, M. LANSARDIERE, Mme LACONTAL, MM. BRAZON, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. CAVAYE, Mme PALAT, M. LOTTEAU, Mme BERRO, M.STURBOIS, Mmes ROUX, ANDRE, MM. CAUMONT, MOREUL, LICHANI, Mme HEURTEUX, MM.COUDEYRAT, GHENASSIA, BRISSET, Mme JEANNE

Avaient donné mandat – Mme CHAVRIER à M. GARINO, M. GRAZIANI à Mme MARTIN, M. SANTI à Mme LACONTAL, Mme TROPENAT à M. BRAZON, Mme ILIOU à Mme AMSELLEM, M. LEGRAS à M. CAUMONT, Mme ANGELO à M.LICHANI, Mme BOREL à M.LOTTEAU, M. MENASRIA à M. CHAMBAULT, M. SMATI à M. LANSARDIERE, Mme LICHTE à Mme HEURTEUX, M. REIN à Mme JEANNE

Etaient absents - Mme BENSAID, M. CECCALDI-RAYNAUD

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

11 octobre 2005

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1 de PUTEAUX approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2002 portant sur la prescription de la procédure de révision générale n°1 des documents d'urbanisme de la commune et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 décembre 2003 portant sur le projet de création d'une OPAH dans le Centre-ville.

Vu la délibération du 19 décembre 2003 portant sur le projet de création d'une OPAH dans le secteur situé au nord du rond-point des Bergères,

Considérant que la Municipalité souhaite l'approbation de la Charte de « Couleurs » et de la Charte « Devantures et Enseignes », et leur prise en compte dans le cadre du PLU et de l'OPAH du Centre-Ville,

Considérant que le Marché n°04/099 relatif à l'établissement d'une charte de couleurs et d'une charte de devantures et enseignes, a été conclu avec la société 1.2.3 COULEUR,

Vu le plan de situation ci-annexé,

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme et Foncier du 11 octobre 2005,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

Approuve la Charte de « Couleurs » et la Charte « Devantures et Enseignes », qui seront annexées au futur P.L.U.

ARTICLE 2:

Approuve leurs applications dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité,

Gaston GARINU

remier Adjoint Suppléam

11 octobre 2005

PREFECTURE des HAUTS-DE-SFINE

2 4 NOV. 2005

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRA, ON LOCALE

CHARTE DE COULEURS ET CHARTE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES

Vu le rapport établi par le Directeur de l'Urbanisme et du Foncier en date du 11 octobre 2005.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte « Couleurs » et la Charte « Devantures et Enseignes » qui seront annexées au futur P.L.U.,
- d'approuver leurs applications dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du « Centre-Ville ».

Vu pour être annexé à la 45 libération du conseil Municipal en date du .2.1.NOV.. 2005.....

Pour le Maire Empêché e Premier Adjoint Suppléant

aston GARINO

Le Maire, Député des Hauts de Seine

Joëlle CECCALD -RAYNAUD

F	REFECTURE des HAUTS-DE-SEIN
	2 4 NOV. 2005
DIRE	CTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DE L'ADMINISTRA.:ON LOCALE

CHARTE DE COULEURS ET CHARTE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES

La Ville de PUTEAUX a confié, après une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une étude du Cabinet 1.2.3 Couleurs, représenté par Madame TONNING, pour établir une Charte de couleurs et une Charte des devantures et enseignes.

Cette étude portait sur :

- deux secteurs cibles prioritaires

- le périmètre envisagé pour la future OPAH du « centre ville », approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003
- le périmètre envisagé pour la future OPAH du secteur nord du Rond-Point des Bergères, approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003

un secteur tiers

 le reste de la Ville de Puteaux à l'exclusion du secteur de l'OPAH du « Vieux-Puteaux » et du secteur de la Défense.

Tout d'abord, 1.2.3 Couleurs a établi un diagnostic pour déterminer la physionomie chromatique des secteurs cibles prioritaires et a pris en compte les conclusions dudit diagnostic pour établir une **Charte de couleurs** applicable à l'ensemble du territoire traditionnel. Les nuanciers de couleurs, respectueux des styles architecturaux du site et de l'environnement d'insertion ainsi que de la fonction du bâtiment, proposent un choix d'harmonies (déclinaison de coloris) permettant une grande souplesse et diversité.

Plus précisément, les nuanciers proposent :

- une palette principale pour les façades, pignons, encadrements, corniches et soubassements
- une palette ponctuelle pour les menuiseries et éléments de détails (ferronneries, garde-corps).

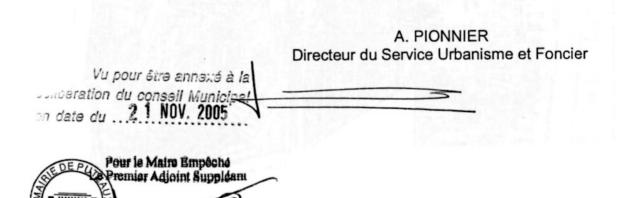
Pour les secteurs cibles prioritaires, le bureau d'études a établi une fiche couleur par immeuble et a déterminé des grandes tendances de couleurs par catégorie de bâtiments selon l'année et le type de construction.

La Charte des devantures et enseignes, quant à elle, a été établie après diagnostic des principales artères commerçantes de la Ville de Puteaux (voir plan ci-annexé). Le document se conçoit comme le complément esthétique du règlement de publicité déjà en vigueur. En proposant une harmonie entre les devantures et leurs enseignes et les immeubles qui les accueillent, la Charte des devantures et enseignes est aussi un complément à la Charte de couleurs.

Ces deux Chartes seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Puteaux au même titre que le Cahier des Prescriptions Architecturales et de Colorations (CPAC) de l'OPAH du « Vieux-Puteaux »

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la Charte de couleurs et la Charte des devantures et enseignes, qui seront annexées au futur P.L.U.
- D'approuver leurs applications dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du « Centre Ville ».



Le dossier est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal.

-Gaston GARINO

NO

PLAN DE SITUATION

7 S S



No3380

des HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT

Arrondissement de NANTERRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de PUTEAUX

Objet de la Délibération SÉANCE DU JEUDI 27 JUIIA ET 2006
SUR CONVOCATION ADRESSÉE AUX CENSEILLERS
Le 21 Juillet 2006

CHARTE COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CONSTRUCTION PRIVEE

L'an DEUX MIL SIX, le VINGT SEPT JUILLET à DIX NEUF Heures, les themples composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application de l'article L.2121.17 – alinéa 2 - du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Etaient présents - Mmes CECCALDI-RAYNAUD, M. BOUMENDIL, Mme ABKARI, M. DUEZ, Mmes AMSELLEM, PRIEUR, Mme DENOULET, MM. CECCALDI-Mmes LACONTAL, TROPENAT, MM. GRAZIANI, CHAMBAULT, Mme PALAT, M. LOTTEAU, Mme ANDRE, MM. CAUMONT, COUDEYRAT, GHENASSIA, REIN, Mme JEANNE

Avaient donné mandat - M. GARINO à M. DUEZ, Mme CHAVRIER à MmeABKARI, Mme MARTIN à M. GRAZIANI, M. LANSARDIERE à Mme PALAT, Mme SMADJA à Mme DENOULET, Mme ILIOU à M. BRAZON, M. CAVAYE à M. LOTTEAU, Mme BERRO à M. CECCALDI-RAYNAUD, Mme ROUX à Mme PRIEUR, M. LICHANI à M. CAUMONT, Mme LICHTE à Mme AMSELLEM

Etaient excusés - MM. SANTI, STURBOIS, LEGRAS, MOREUL, Mmes ANGELO, BOREL, MM. MENASRIA, SMATI, Mme HEURTEUX

Etaient absents - M. BRISSET, Mme BENSAID

lesquels peuvent valablement délibérer sans condition de quorum, en application de l'article L.2121-17 - alinéa 2 - du Code précité.

Le Conseil,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005 – 205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Construction et de l' Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2002 approuvant la révision du POS et l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu le rapport établi par le Directeur des Services de l'Urbanisme et du Foncier le 22 juin 2006,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services le 22 juin 2006,

Etant entendu l'article 2 de la Charte de l'environnement « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement »,

DELIBERE

ARTICLE 1:

La Charte Communale pour le Développement Durable dans la Construction Privée est approuvée et est tenue à la disposition du public à l'accueil du Service Municipal de l'Urbanisme.

ARTICLE 2:

Le Maire est autorisé à signer la Charte Communale pour le Développement Durable dans la Construction Privée avec tout acteur de la construction volontaire.

ARTICLE 3:

La Charte Communale pour le Développement Durable dans la Construction Privée, ou ses dispositions, seront intégrées au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité,

Pour le Maire Empêché
Sixième adjoint Suppléant